

Modalités d'accès animateur d'Equitation

Premier contact par téléphone **au 05 49 28 28 28** ou par mail à

equicampusniort@outlook.com.

Pour une entrée en formation en début octobre, merci de respecter les étapes d'accès suivantes :

- **Étape 1** : Envoi à EquiSèvres de la **fiche information** remplie (disponible sur le site internet, dans l'onglet « nos formations »).

→ Avant le **10 août**.

EquiSèvres vous transmettra le dossier d'inscription précisant les pièces à fournir.

- **Étape 2** : Remplissage et envoi à EquiSèvres le **dossier d'inscription** :

→ Avant le 20 août. *(Merci de nous renvoyer votre dossier même s'il est incomplet, en préciser les pièces manquantes et votre délais d'envoi.)*

→ Nous contacter dans le cas où vous ne trouvez pas de structure d'alternance pédagogique par vos propres moyens.

- **Étape 3** : Positionnements

→ **Courant septembre** : Une convocation pour une date de positionnement vous sera communiquée. Le positionnement sera composé :

- D'un test de dressage

- D'un test à l'obstacle

- D'un test de travail à pied

- D'un entretien professionnel : parcours et projet professionnel, connaissances du diplôme de l'AE, entreprise d'alternance ...

- D'un test écrit : hippologie.

- **Étape 4** : Étude du dossier et établissement d'un devis en fonction des résultats au positionnement. EquiSèvres peut vous contacter pour vous demander des documents supplémentaires à joindre à votre dossier.

- **Étape 5** : Rendez-vous individuel pour l'administratif peu de temps après le positionnement, **courant septembre** :

Proposition du projet individuel de formation, signature devis, administratif alternance.

+ Envoie des documents du candidat à la FFE avant l'entrée en formation.

- **Étape 6** : Début de la formation

→ **octobre**

La certification professionnelle « Animateur d'Équitation » peut être délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience